

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

CESS2015

HISTOIRE

QUESTIONNAIRE



NOM : _____

PRÉNOM : _____

CLASSE : _____

N° D'ORDRE : _____

En raison de la divulgation des documents avant la date officielle prévue pour la passation de l'épreuve externe certificative CESS histoire de juin 2015, celle-ci a été annulée sur décision du gouvernement.

Les documents qui la composent (questionnaire, portefeuille de documents) destinés aux élèves et le guide de correction destiné aux professeurs conservent néanmoins toute leur pertinence pour préparer les élèves à l'évaluation de la compétence de synthèse.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, les gouvernements occidentaux ont renforcé leurs dispositifs de surveillance et de lutte contre le terrorisme. Aujourd'hui encore, certains se demandent si ces mesures respectent les valeurs sur lesquelles se fondent nos démocraties.

Dans les années 1970 et 1980, des pays d'Europe comme la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont également été confrontés au terrorisme.

À partir du dossier documentaire et de tes connaissances sur le contexte historique de cette époque, apporte une réponse à la double question de recherche suivante sous la forme d'un texte de synthèse.

Dans les années 70 et 80, quelles réponses la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont-elles apportées aux actes de terrorisme commis sur leur territoire ? Dans quelle mesure ces réponses ont-elles respecté ou mis en danger le fonctionnement démocratique de ces deux États ?

Tu organiseras ta synthèse de la façon suivante :

L'introduction	<ul style="list-style-type: none">■ rappelle la question de recherche;■ replace la question de recherche dans son contexte historique général : 3 éléments de contexte sont développés.	20 points
Le développement	<ul style="list-style-type: none">■ précise et structure les réponses apportées par la République fédérale d'Allemagne et l'Italie : 7 éléments de réponse sont précisés ;■ mesure et justifie le caractère démocratique ou non des réponses apportées par ces deux pays : 5 justifications sont attendues ;■ intègre tes connaissances concernant les mouvements terroristes de ces deux pays : 4 éléments de connaissance sont attendus ;■ mentionne au regard de chaque élément de réponse le(s) numéro(s) du ou des documents d'où les informations sont tirées.	60 points
La conclusion	<ul style="list-style-type: none">■ rappelle les éléments essentiels de la réponse aux deux aspects de la question de recherche ;■ est cohérente avec le développement.	12 points
Langue et soin	<ul style="list-style-type: none">■ Orthographe, syntaxe, vocabulaire ;■ Soin.	8 points
TOTAL		100 points

Nous t'avons laissé beaucoup d'espace pour rédiger chaque partie de la synthèse.
Cependant, cet espace n'est pas un indicateur de la longueur des réponses attendues.

INTRODUCTION



**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement**
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 Bruxelles
Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
www.fw-b.be – 0800 20 000

Graphisme : MO - olivier.vandevelle@cfwb.be
Juin 2015
Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR
0800 19 199
courrier@mediateurcf.be
Éditeur responsable : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution



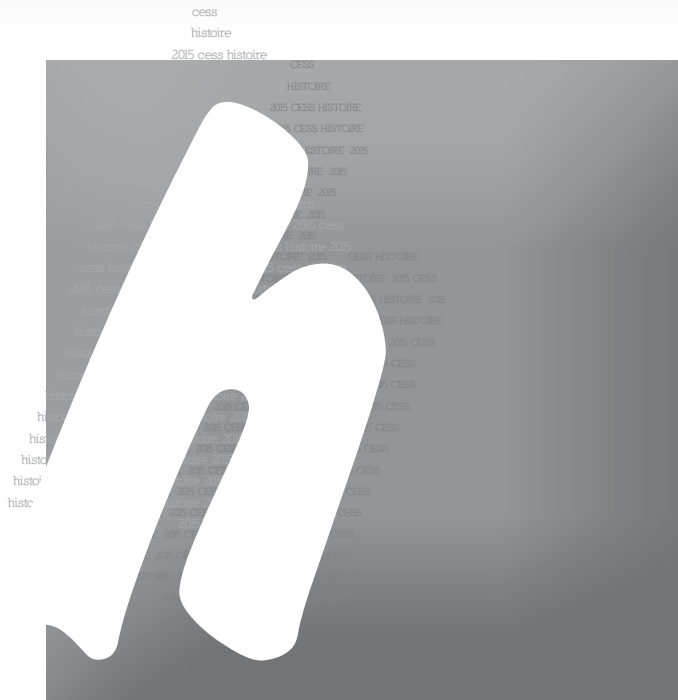
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

CESS2015

HISTOIRE

PORTEFEUILLE DE DOCUMENTS



NOM : _____

PRÉNOM : _____

CLASSE : _____

N° D'ORDRE : _____

En raison de la divulgation des documents avant la date officielle prévue pour la passation de l'épreuve externe certificative CESS histoire de juin 2015, celle-ci a été annulée sur décision du gouvernement.

Les documents qui la composent (questionnaire, portefeuille de documents) destinés aux élèves et le guide de correction destiné aux professeurs conservent néanmoins toute leur pertinence pour préparer les élèves à l'évaluation de la compétence de synthèse.

Le chancelier Schmidt à la télévision : « Tout citoyen a le devoir moral d'aider l'État démocratique »

Le chancelier Helmut Schmidt a lancé, lundi soir, sur les deux chaînes de la télévision ouest-allemande un appel pressant aux citoyens pour qu'ils communiquent aux autorités toute information sur l'attentat contre le président du patronat. M. Schmidt a souligné que « cela constituait un devoir moral pour tout citoyen de l'état démocratique ».

Il a ajouté que « l'Etat devait répondre avec toute la dureté nécessaire aux provocations du terrorisme » et a assuré la police « du soutien illimité du gouvernement fédéral ainsi que son soutien très personnel ».

« Les quatre morts de lundi soir s'ajoutent à la sanglante liste des victimes du terrorisme aveugle », a déploré le chancelier en redoutant que les « terroristes » poursuivent leurs « actions criminelles ». Après avoir rappelé qu'il ne saurait y avoir de « sécurité absolue », M. Schmidt, s'adressant directement aux terroristes « qui triomphent sans doute maintenant », leur a dit : « Le terrorisme n'a aucune chance par contre lui et il n'y a pas que l'Etat mais le peuple entier ».

La Libre Belgique, 7 septembre 1977.

Note : à la fin de l'article, il conviendrait de lire « Le terrorisme n'a aucune chance, car contre lui, il n'y a pas que l'État mais le peuple entier »

Anarchistische Gewalttäter

– Baader/Meinhof-Bande –

Wegen Beteiligung an Morden, Sprengstoffverbrechen, Banküberfällen und anderen Straftaten werden steckbrieflich gesucht:



Meinhof, Ulrike,
7. 10. 34 Oldenburg



Baader, Andreas Bernd,
6. 5. 43 München



Ensslin, Gudrun,
15. 8. 40 Bartholomae



Meins, Holger Klaus,
25. 10. 41 Hamburg



Raspe, Jan-Carl,
24. 7. 44 Segfeld



Stachowak, Ilse,
17. 5. 54 Frankfurt/M.



Jänschke, Klaus,
6. 9. 47 Mannheim



Augustijn, Ronald,
20. 11. 48 Amsterdam



Braun, Bernhard,
25. 2. 46 Berlin



Reinders, Ralf,
27. 8. 48 Berlin



Barz, Ingeborg,
2. 7. 48 Berlin



Möller, Irmgard,
13. 5. 47 Bielefeld



Mohaupt, Brigitte,
24. 6. 49 Rheinberg



Achterath, Axel,
15. 4. 35 Hannover



Hammerschmidt, Katharina,
14. 12. 43 Danzig



Keser, Rosemarie,
24. 8. 47 Ebersberg



Hausner, Siegfried,
24. 1. 52 Selb/Bayern



Brockmann, Heinz,
1. 3. 48 Gütersloh



Fichter, Albert,
18. 12. 44 Stuttgart

Für Hinweise, die zur Ergreifung der Gesuchten führen, sind insgesamt **100 000 DM** Belohnung ausgesetzt, die nicht für Beamte bestimmt sind, zu deren Berufspflichten die Verfolgung strafbarer Handlungen gehört. Die Zuerkennung und die Verteilung erfolgen unter Ausschluß des Rechtsweges.

Mitteilungen, die auf Wunsch vertraulich behandelt werden, nehmen entgegen:

Bundeskriminalamt – Abteilung Sicherungsgruppe –
53 Bonn-Bad Godesberg, Friedrich-Ebert-Straße 1 – Telefon: 02229 / 53001
oder jede Polizeidienststelle

Vorsicht! Diese Gewalttäter machen von der Schußwaffe rücksichtslos Gebrauch!

Affiche placardée par la police à la suite des attentats contre des installations militaires américaines à Heidelberg, RFA, 1972.

Traduction adaptée :

Des Criminels anarchistes –Bande-Baader/Meinhof–

En raison de la participation à des meurtres, des attentats à la bombe, des braquages de banques et autres délits, sont recherchés par la police :

Traduction adaptée :

Pour tout renseignement utile, qui mènerait à la capture des personnes recherchées, il sera donné une récompense de **100 000 DM**. Cette récompense n'est pas destinée aux fonctionnaires, qui ont comme obligation professionnelle la poursuite d'actes criminels. [...]

Les messages, qui seront traités confidentiellement, seront adressés à la police criminelle fédérale - Département groupe de sécurité [...] ou à tout commissariat.

Prudence ! Ces criminels font impitoyablement usage d'armes à feu.

La prisonnière, Verena Becker, dont le procès doit avoir lieu le 28 novembre 1977 devant la cinquième chambre du tribunal de Stuttgart, se trouve isolée, depuis bientôt quatre mois dans une aile latérale au septième étage de la prison de Stuttgart-Stammheim. [...]

Depuis le 18 septembre 1977, la cellule de Verena Becker est allumée nuit et jour. Ses conditions d'emprisonnement portent gravement préjudice à sa santé [...]. Verena Becker souffre de maux de tête continuels, d'éblouissements, de troubles de la concentration, de faiblesses, etc. [...]

La cellule de Verena Becker est soumise à des fouilles répétées, parfois plusieurs fois par jour. [...] Avant et après chaque visite, elle doit se déshabiller complètement et subir un contrôle gynécologique policier, ensuite, elle doit mettre les vêtements que lui octroie l'administration. Ce genre d'examen est systématique, avant et après chaque visite, y compris les visites d'avocats qui sont pourtant soumis également à des fouilles minutieuses, avant et après chaque visite. Pendant la visite, deux employés encadrent la prisonnière et surveillent chacun de ses faits, mots et gestes. [...]

Dans la cellule, [...] en plus de l'inévitable lampe bleue, un tube de néon d'un mètre environ reste allumé, la nuit comme le jour. Impossible de dormir. [...] La porte de la cellule est ouverte. Devant la porte, une table avec une employée en faction qui observe chaque mouvement de la prisonnière. [...]

Déclaration à la presse de Heinz FUNKE, avocat de Verena HECKER, militante d'extrême-gauche, inculpée pour participation à des actes terroristes, 14 novembre 1977.

En 1971, des avocats allemands s'adressent à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Ils estiment que la loi allemande du 13 août 1968 qui accorde exceptionnellement à la police des pouvoirs de surveillance secrète de la correspondance, des envois postaux et des télécommunications est en infraction avec l'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Cet article garantit « le droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».

La Cour ne donnera pas raison à ces plaignants, mais elle adressera à l'Allemagne la mise en garde suivante.

Les sociétés démocratiques se trouvent menacées de nos jours par des formes très complexes d'espionnage et par le terrorisme, de sorte que l'État doit être capable, pour combattre efficacement ces menaces, de surveiller en secret les éléments subversifs opérant sur son territoire. [...]

La Cour souligne néanmoins que les États contractants ne disposent pas pour autant d'une latitude illimitée pour assujettir à des mesures de surveillance secrète les personnes soumises à leur juridiction. Consciente du danger inhérent à pareille loi, de saper, voire de détruire, la démocratie au motif de la défendre, elle affirme qu'ils ne sauraient prendre, au nom de la lutte contre l'espionnage et le terrorisme, n'importe quelle mesure jugée par eux appropriée.

Arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Strasbourg, 6 septembre 1978.
Affaire KLASS et autres c. Allemagne.

Le premier texte [de loi] emblématique de cette période est la « loi Reale » : l'extension des pouvoirs de police permet notamment une limitation des cas de liberté provisoire, un renforcement du pouvoir de perquisition et une interdiction de participer à des manifestations avec le visage en partie ou totalement couvert au point de rendre difficile l'identification.

Le second texte emblématique est le « décret-loi Cossiga » : il crée notamment la notion de « circonstance aggravante » liée au terrorisme ou à la subversion de l'ordre démocratique, un délit d'association avec finalité terroriste et renversement de l'ordre démocratique, une possibilité de perquisition sur autorisation téléphonique d'un magistrat, et une extension de la détention préventive.

[...] Voyons, pour finir, la position du corps électoral italien à l'égard de cette législation. Lors du référendum du 11 juin 1978 visant l'abrogation [= suppression] de la « loi Reale », le non l'emporte avec 76,5 % des suffrages exprimés. Lors du référendum du 17 mai 1981 qui vise à l'abrogation de la « loi Cossiga », le non l'emporte avec 85,1 % des suffrages exprimés. [...] Le peuple souverain a tranché : le terrorisme n'est pas, nonobstant [= malgré] ses prétentions, une résistance légitime et légale.

[...] L'Italie des années de plomb demeure un État de droit, nonobstant les violations inacceptables (concernant, par exemple, la durée de la détention préventive) des droits de l'homme : l'imparfait État de droit ne signifie pas État autoritaire.

Franck LAFFAILLE, « L'État de droit en Italie durant les années de plomb et sa perception par la tradition juridique française », in *L'Italie des années de plomb – Le terrorisme entre histoire et mémoire*, p. 305-322, Autrement, 2010.



Affiche du Parti communiste italien, Rome, 1978.

Traduction adaptée :

Pour défendre la démocratie et la vie des citoyens de l'assaut terroriste
Contre le sabotage du Parlement mené par les fascistes et par les radicaux

NON À L'ABROGATION DE LA LOI SUR L'ORDRE PUBLIC

NON À L'ABROGATION DE LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES PARTIS

11 JUIN VOTEZ NON AUX DEUX RÉFÉRENDUMS

[...] Les « années de plomb » auront fait près de 2 000 blessés et 380 morts, parmi lesquels 128 ont été victimes de l'extrême-gauche. Pour y mettre fin, le gouvernement italien a adopté une législation d'urgence et engagé dans la lutte l'un de ses plus prestigieux officiers, le général Dalla Chiesa.

[...] Dans un second temps sont mises sur pied deux nouvelles figures juridiques devant signifier l'amorce d'une « réconciliation » : le repentir qui, en échange d'informations sur son organisation, voit sa peine fortement réduite voire, dans certains cas, « oubliée » et le dissocié qui, en contrepartie d'une remise de peine, s'engage à reconnaître l'ensemble des délits qui lui sont reprochés et à renoncer à l'utilisation de la violence comme moyen de lutte politique. [...]

Isabelle SOMMIER, « Repentir et dissociation : la fin des "années de plomb" en Italie ? », in *Cultures & Conflits*.

Je soussigné, Alberto Franceschini, né à Reggio Emilia le 26 octobre 1947, actuellement détenu à la Maison Pénale de Rebibbia à Rome, déclare, en conformité avec mes déclarations précédentes et mes comportements durant les procès et en dehors :

- avoir définitivement abandonné toute organisation ou tout mouvement à caractère terroriste ou subversif ;
- être disposé à reconnaître les activités effectivement accomplies dans un but terroriste ou subversif ;
- répudier la violence comme méthode de lutte politique ;
- [...]
- être en conséquence DISSOCIÉ DU TERRORISME au sens de l'article 1 de la loi portant « Mesures en faveur de qui se dissocie du terrorisme » récemment approuvée et de laquelle je demanderai pour moi-même l'application aux juges compétents.

Signé : Alberto Franceschini.

Alberto FRANCESCHINI, *Déclaration de dissociation*, Rome, 1983.

Alberto FRANCESCHINI est né en 1947, il est un des co-fondateurs des Brigades Rouges. Arrêté en 1974 par le général C.-A. Dalla Chiesa, son procès débute en 1977. Suite à sa déclaration de dissociation, il échappe à la perpétuité et sera finalement condamné en 1983 à dix-huit ans de prison qu'il purgera intégralement.

Préfecture de police de Vérone, décembre 1981

Le chef [...] De Francisci nous dit que l'enquête est délicate et importante. [...] Il nous donne le feu vert pour recourir aux manières fortes afin de résoudre l'enlèvement. Il nous regarde tour à tour et indique vers le haut de sa main droite : « Des ordres qui viennent d'en haut », dit-il, « ne vous inquiétez pas. En cas de pépin, vous serez couverts. » [...]

Le jour suivant, un fonctionnaire que nous connaissons tous de nom et de réputation [...] participe à une réunion plus large. Il s'agit de Nicola Ciocia, [...] chef de la bande des quatre de l'Ave Maria comme nous les appelons. Ce sont les spécialistes de l'interrogatoire dur, de l'eau et du sel : ils attachent la victime sur une table et, avec un entonnoir et un tuyau, ils lui font avaler de grandes quantités d'eau salée. Cette brigade a été constituée au lendemain du meurtre d'Aldo Moro. [...] Il faut préciser que Ciocia, n'agit pas de sa propre initiative. La constitution de la brigade fut décidée au niveau ministériel. Le général est prisonnier depuis plus d'un mois, la pression sur nous est énorme.

Le 23 janvier, un complice, Nazareno Mantovani, est arrêté. Nous commençons à l'interroger nous-mêmes. Nous l'emmenons au dernier étage de la préfecture de police. Avec moi, il y a Improta et Fiorioli. Nous devons le « désarticuler », le préparer pour Ciocia et les quatre de l'Ave Maria. Nous le faisons par la parole, mais pas seulement. Nous utilisons la violence. Moi aussi. Ensuite, nous devons le porter chez Ciocia, dans une petite villa louée par la préfecture de police. Nous le faisons de nuit. Nous le chargeons, ligoté, dans une voiture avec quatre d'entre nous. Dans une autre voiture se trouvent Ciocia et ses hommes, encapuchonnés.

Témoignage du commissaire de police Salvatore GENOVA, 5 avril 2012.

Salvatore GENOVA est à la tête d'une division spéciale des opérations mise en place par le ministre de la justice suite au rapt du général américain James Lee DOZIER. Ce dernier est séquestré par les Brigades rouges le 17 décembre 1981 et libéré par la police le 28 janvier 1982.

RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS

- **Document 1** - *La Libre Belgique*, p. 6, 7 septembre 1977.

- **Document 2** - Affiche allemande, 1972, Bundesarchiv, Plak 006-001-058.
https://www.bundesarchiv.de/oeffentlichkeitsarbeit/bilder_dokumente/00933/index-29.html.de
Consulté le 24 novembre 2014.

- **Document 3** - Déclaration à la presse de Heinz Funke.
Publiée dans *Mutinerie et autres textes d'Ulrike Meinhof - Déclarations et analyses des militants de la fraction armée rouge emprisonnés à Stammheim*, traduit de l'allemand par Johanna STUTE et le collectif de traduction des Éditions des femmes, s.l., 1977, p. 217 et 219.
http://www.socialhistoryportal.org/sites/default/files/raf/0319771200_03_0.pdf.
Consulté le 24 novembre 2014.

- **Document 4** - Arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Strasbourg, 6 septembre 1978.
Affaire KLASS et autres c. Allemagne.

- **Document 5** - Franck LAFFAILLE, « L'État de droit en Italie durant les années de plomb et sa perception par la tradition juridique française », in *L'Italie des années de plomb – Le terrorisme entre histoire et mémoire*, sous la direction de Marc LAZAR et Marie-Anne MATARD-BONUCCI, Édition Autrement, collection Mémoires/Histoire n°152, Paris, 2010. I.S.B.N. 9782746713833

- **Document 6** - Affiche du Parti communiste italien, Rome, 1978.
<http://manifestipolitici.sebina.it/SebinaOpacGramsci/Opac?action=search&thNomeDocumento=GR40007957T>
Reproduction digitale de la base de données « Manifestipolitici.it » propriété de la Fondation Gramsci Emilia-Romagna, Bologne (Italie) ; Propriétaire du document original : Fondazione Istituto piemontese A. Gramsci, Torino (Italie) ;
Consulté le 24 novembre 2014.

- **Document 7** - Isabelle SOMMIER, « Repentir et dissociation : la fin des "années de plomb" en Italie ? », in *Cultures & Conflits* n°40, Revue.org, 2000
<http://conflits.revues.org/475>
Consulté le 24 novembre 2014.

- **Document 8** - Alberto FRANCESCHINI, Déclaration de dissociation, Rome, 1983.
Reproduit dans Isabelle SOMMIER, « Repentir et dissociation : la fin des "années de plomb" en Italie ? », in *Cultures & Conflits* n°40, Revue.org, 2000
<http://conflits.revues.org/475>
Consulté le 24 novembre 2014.

- **Document 9** - Extraits du témoignage de Salvatore GENOVA, 2012.
Tiré de Pier Vittorio BUFFA, « Così torturavamo i brigatisti » , in *L'Espresso*, 5 avril 2012.
<http://espresso.repubblica.it/attualita/cronaca/2012/04/05/news/cosi-torturavamo-i-brigatisti-1.42054>.
Consulté le 20 novembre 2014.
Traduction Irène MERTENS



**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement**
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 Bruxelles
Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
www.fw-b.be – 0800 20 000

Graphisme : MO - olivier.vandevelle@cfwb.be
Juin 2015

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR
0800 19 199
courrier@mediateurcf.be

Éditeur responsable : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution